



**Extrait du registre des délibérations
Séance du 24 septembre 2026**

L'an 2026, le jeudi 24 septembre à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 18 septembre, s'est réuni à Lanvéneën sous la présidence de Monsieur Sébastien WACRENIER, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : Mesdames et Messieurs : Gilles BERNARD, Benoît BERNY, Laurent BOUKANDJA, Myriam CHENAIS, Claudine CORFDIR, Bernard COSPEREC, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christian FAIVRET, Marilyn FEBVIN, Maryse FLEGEO BRACHET, Bérangère FRITZ, René GRY, Floriane GUILLANIC, Eric JEAN, Michel LAVOLE, Martine LE BARTZ, Erwan LE CORRE, Monique LE CREN, Solenn LE FERREC, Michel MORVANT, Caroline NENEZ, Pierre-Marie QUESSEVEUR, Fabrice RAUD, Yvonne RAYER, Benoît RIVALAN, Laëtitia ROYANT, Natacha SANNIER, Daniel SKOCZ, Morgane ULLIAC, Liliane VAILLANT, Corinne VOLA, Sébastien WACRENIER

Délégués suppléants : Mesdames et Messieurs : /

Etaient absents / excusés : Mesdames et Messieurs : Jean-Michel BOUEDEC, Christophe CARARIC, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Annie LE GAL, Annie LE GOFF, Thierry LE NY, Gwendoline LE STER, Jean-Charles LOHE, Gérard RIO, Raymond SIOU

Pouvoirs : Jean-Michel BOUEDEC à Bérangère FRITZ, David GUILLOUX à Maryse FLEGEO BRACHET, Annie LE GAL à Benoît BERNY, Thierry LE NY à Christian FAIVRET, Gwendoline LE STER à Paul COZIC, Jean-Charles LOHE à Bernard COSPEREC

Nombre de membres au conseil : 44
Présents : 33
Votants : 39

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommée secrétaire de séance : Monique LE CREN

2026_134

**Vie institutionnelle – Ressources Humaines - Renouvellement du contrat de projet
de conseiller numérique**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant qu'en 2021, Roi Morvan Communauté a déposé un dossier de candidature auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le recrutement d'un conseiller numérique en vue d'étoffer l'équipe France Services sur le territoire et faciliter l'appropriation des outils numériques par les usagers,

Considérant que le conseiller numérique a précisément pour rôle de sensibiliser les usagers, les aider à la prise en main et les accompagner dans la maîtrise des services numériques,

Considérant qu'il participe au fonctionnement de l'Espace France Services et opère en complémentarité de ce dernier en intervenant sur les communes de Gourin, du Faouët et de Guémené-sur-Scorff,

Considérant que le contrat de l'agent en poste a débuté en septembre 2021 et arrive à son terme en septembre 2026,

Considérant qu'au titre de l'année 2025, 1235 accompagnements ont été comptabilisés et qu'en 2022, à titre de comparatif, 1150 accompagnements ont été enregistrés,

Considérant la permanence des besoins d'accessibilité à la culture numérique sur notre territoire,

Considérant que pour arriver au terme des 6 ans de contrat de projet, il convient de renouveler le contrat pour une année,
Vu l'avis favorable du Bureau en séance du 10 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'autoriser le renouvellement d'un emploi non permanent de conseiller numérique au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative, à temps complet, afin de poursuivre la mission d'accompagnement des habitants du territoire vers l'autonomie dans les usages des technologies, services et médias numériques.**
 - Cet emploi sera renouvelé pour une durée de 1 an.
 - L'agent recruté sera chargé des fonctions suivantes : Sur les Espaces France Services, la mission vise à sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique, les soutenir dans leurs usages quotidiens et les accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne.
 - L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du code général de la fonction publique.
 - La rémunération de l'agent sera calculée sur le fondement de la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée suivant la qualification détenue et l'expérience professionnelle acquise.
 - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'établissement.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sébastien WACRENIER

